PROVINCE DE LIEGE **COMMUNE DE JALHAY** **ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

AUTORISATION DE PLACEMENT D'UN CONTENEUR

Accordée à :

Demandeur :	LECLERRE Benoit (benoitleclerre@gmail.com)
Adresse :	Chemin de la Spinette, 19 à 4845 JALHAY
N° Tf – GSM :	0497/21 09 30
Endroit précis des travaux :	JALHAY, parking derrière l'église (Devant la salle paroissiale)
Durée de l'encombrement :	Du 19/06 au 23/06/2023

La personne désignée ci-dessus est autorisée en application de l'Art.78 de l'AR du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière à placer, sous son entière responsabilité, la signalisation requise pour annoncer la présence d'un container - échafaudage - obstacle sur l'accotement ou en partie sur la voie publique à l'endroit décrit dans la demande, à condition :

- De ne pas entraver la circulation,
- De prendre toutes les mesures utiles pour éviter les accidents,
- De se conformer aux instructions qui lui seraient données par la police locale,
- De laisser un passage pour piétons,
- D'éviter toutes nuisances vis-à-vis des voisins (poussières),
- De nettoyer la chaussée à l'enlèvement du conteneur, de l'échafaudage ou de l'obstacle.
- D'afficher l'autorisation sur le conteneur (ou bâtiment concerné) durant la présence du conteneur sur la voie publique,
- De se conformer aux prescriptions légales (A.M. du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des obstacles sur la voie publique) :
    - La signalisation sera établie conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel :
        - Une lampe clignotante de chaque côté,
        - Un signal D1 (Flèche blanche dans un disque bleu) placé à 1,5 m de hauteur,
        - Une lisse à bandes striées obliques de couleur rouge et blanche.
    - La signalisation énumérée ci-dessus constitue le minimum indispensable, elle sera placée au coin arrière gauche de l'obstacle, à droite par rapport au sens de la circulation.

Fait à Jalhay le 12 juin 2023
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

COMMUNE DE JALHAY - COMMUNAUTE FRANCAISE